



## AVENANT CONVENTION SICTOM / CAHM COLLECTE CARTONS ET ENCOMBRANTS

Cet avenant à la convention SICTOM / CAHM collecte cartons et encombrants en date du 18 juillet 2016 est passé entre :

D'une part,

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas Agde (SICTOM) représenté par son Président Alain VOGEL-SINGER dûment habilité par délibération n° 1036 du comité syndical en date du 23 mai 2014 transmise au contrôle de légalité le 27 mai 2014,

Et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) représentée par son Président Gilles D'ETTORE dûment habilité par délibération n° 1325 en date du 14 avril 2014 transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2014.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention telle que déterminée dans son article 5. La nouvelle rédaction comprendra la durée suivante :

### Article 5 : Prise d'effets et durée de cette convention

« La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Nézignan l'Évêque, le

Le Président du SMICTOM

Le Président de la CAHM

Alain VOGEL-SINGER

Gilles D'ETTORE